

Conseil Municipal du jeudi 24 février 2022 à 20h30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, VICO Louis, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, CORNEC Carmen, ÉCREPONT Éric, RINGOT Sylviane, MIOLLAN Pascal, BAYOL Marie-France, ARCHET Sébastien, LESAGE Christophe, VACHET Delphine, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, MESEGUER Geoffrey, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine

Absents ayant donné procuration :

SCHWEITZER Élisabeth pouvoir à Marie-Line ROMAN, LLOBET Lionel pouvoir à Michel PECOUT

Le conseil a choisi pour secrétaire : **DISANTANTONIO Bénédicte**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2021 à l'unanimité

Mr le Maire informe l'assemblée avoir reçu une demande de Christophe LESAGE, conseiller municipal, souhaitant le retrait de l'ordre du jour de cette séance les points : 4, 5 et 6 au motif que ces points n'ont pas été abordés lors d'une réunion de commission de travaux.

*Mr le Maire interroge l'assemblée : Qui est contre le retrait de ces points ?
Personne n'étant contre, ces points sont maintenus à l'ordre du jour du présent conseil municipal.*

PC

1) RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que l'autorité territoriale présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif, et la présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2021 de Graveson et son débat,

Le rapport des Orientations Budgétaires 2022 est affiché à l'intérieur de la Mairie et est consultable sur le site de la Mairie : www.graveson.fr

L'assemblée délibérante prend ACTE de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2022, à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

2) Demande de subvention Conseil Départemental : régulation climatique de la crèche « les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que lors de la construction de notre crèche municipale « les lutins », l'architecte avait prévu un système rafraîchissant plutôt que l'installation d'une régulation climatique traditionnelle.

Il s'avère que cette installation, même si elle a de certaines qualités notamment environnementales, ne permet pas d'atteindre des températures suffisamment basses pour obtenir une atmosphère agréable (il ne peut faire que 5° de moins qu'à l'extérieur). De plus, ce système engendre des désagréments pouvant avoir de lourdes conséquences : les sols « transparent/condensent » et sont donc glissants, il conviendrait de calfeutrer toutes les baies vitrées (source de lumière indéniable) car elles réchauffent de manière conséquente les diverses sections, ces températures élevées rendent le travail des auxiliaires plus compliqué mais impactent aussi les enfants qui souffrent encore plus de la chaleur car la régulation corporelle chez les plus petits n'est pas encore mature.

Il a été constaté que la température dans notre crèche peut atteindre 32° au plus fort de la journée.

Considérant le réchauffement climatique connu depuis quelques années avec des montées de températures atteignant des records, phénomène qui semble devenir inexorable,

Afin de concevoir le confort d'usage dans notre structure et d'optimiser le « confort été » pour un meilleur accueil des bébés, considérant les périodes de canicule constatées ces dernières années, il est primordial d'assurer une température agréable et cette démarche prendra également en compte le confort du personnel communal.

Ce projet de ces installations s'élève au total à un montant de 26 980.00 HT,

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » selon le plan de financement suivant :

PA

REGULATION CLIMATIQUE CRECHE « LES LUTINS »

	Montant HT	Montant TTC
Total des Dépenses	26 980.00	32 376.00
Climatisation crèche	26 980.00	32 376.00
Total des recettes HT	26 980.00	
Conseil départemental 13 : 70%	18 886.00	
Commune	8 094.00	

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) Demande de subvention Conseil Départemental : Construction d'un oratoire « Saint-Eloi »

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Soutenue financièrement par le Conseil Départemental, la commune de Graveson a fait l'acquisition d'un immeuble situé en plein centre-ville, immeuble ravagé par un incendie et dont la restauration ne pouvait être réalisée à des frais inférieurs à sa valeur. La Commune a ensuite procédé aux travaux de démolition laissant ainsi une esplanade lumineuse et soignée, située en un lieu stratégique entre l'église et l'hôtel de ville.

Depuis le Moyen Age, chaque village de Provence a pour coutume d'organiser une fête populaire en l'honneur de Saint-Eloi, Saint Homme et surtout le patron d'ouvriers travaillant les métaux tels que les maréchaux-ferrants, les charretiers, les laboureurs ou encore les orfèvres et autres armuriers. Saint-Eloi est également le protecteur des mulets, des ânes et des chevaux.

Cette grande fête populaire doit également son succès à l'environnement des cavalcades. En effet, pour accompagner ce défilé, les habitants revêtissent les costumes typiques provençaux, les chevaux sont bien entendus également mis à l'honneur, parés de leurs plus beaux attributs. Ce défilé est accompagné par les Galoubets et tambourins sur le rythme des danseurs folkloriques.

La municipalité souhaite renforcer cette tradition en construisant un oratoire, oratoire dédié à Saint-Eloi et qui permettra à tout un chacun d'admirer les symboles liés à cette tradition populaire provençale la plus folklorique de notre région. (Le buste de Saint-Eloi, une petite charrette, un harnachement.....)

Le montant de ce projet s'élève au total à un montant de 80 700.59 HT,

Il convient de solliciter le Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » pour la construction d'un oratoire dédié à Saint-Eloi selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Montant HT	Montant TTC
TOTAL DES DEPENSES	80 700,59	96 840,71
Travaux	80 700,59	96 840,71
Total des recettes HT	80 700,59	
Conseil départemental 13 : 70%	56 490,41	
Commune	24 210,18	

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

RA

4) Demande de subvention Conseil Départemental : Reprise petite voirie-Eclairage public

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Dans le cadre de l'entretien de notre voirie communale, de notre action d'éclairage public tout en LED (diminution du coût), du renfort et d'une harmonisation de la signalisation, il convient de procéder à certains travaux comme chaque année afin de maintenir notre patrimoine en bonne état.

Il est opportun de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention, dispositif travaux de proximité, comprenant plusieurs volets :

- Eclairage public complémentaire RD 950
- Eclairage public sur le cheminement du lotissement de nos aînés : Pont du Canal,
- Reprise de trottoirs et de petite voirie
- Arrosage automatique

Le coût total de cette opération s'élève à 51 429.09 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif : travaux de proximité.

	Montant HT
Total des dépenses	51 429.00
Eclairage complémentaire RD950	4 892,00
Eclairage Résidence Pont du Canal	11 250,00
Arrosage automatique espaces verts	7 090,00
Trottoir Verdun-Cascaveau	6 736.54
Trottoir rue des Jardins	7 391,00
Voirie Avenue de Verdun	7 150,00
Voirie Petit Bagnolet	2 391,50
Voirie rue de la Pompe	8 066,00
Total des recettes HT	51 429.00
Conseil départemental 13 : 70%	36 000.00
Commune	15 429.00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Christophe LESAGE)

5) Demande de subvention Conseil Départemental : Travaux divers des bâtiments communaux

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Afin de maintenir notre patrimoine bâti et d'améliorer soit l'éclairage dans le cadre du respect économie d'énergie, d'apporter un confort d'usage à certains bâtiments communaux, plusieurs programmes de réhabilitation ou de travaux nouveaux ont été inscrits au budget de la commune.

Il s'agit :

- Musée Auguste CHABAUD : Remise en peinture des salles d'exposition et réfection de l'éclairage
- Arènes : Réfection du mur d'enceinte et réfection de l'éclairage

29

- Poste CSU de la Police Municipale : Mise en sécurité de la fenêtre
- Gendarmerie : Complément pose de gouttières sur les auvents
- Bâtiments communaux : mise aux normes LED des bâtiments

Tous ces petits travaux d'entretien de nos bâtiments communaux s'élèvent à 88 976.02 € HT et pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif : travaux de proximité (subvention plafonnée à 59 500.00 €)

	Montant HT
Total des dépenses	88 976,02
Musée : remise en peinture	11 612,00
Musée : réfection éclairage	7 391,69
Arènes : réfection du mur	23 463,59
Arènes : réfection éclairage	10 750,00
Poste Police Municipal : sécurisation CSU	920,00
Gendarmerie : complément gouttières	9 740,50
Mise aux normes LED des bâtiments	25 098,24
Total des recettes HT	88 976,02
Conseil départemental 13 : 70%	59 500,00
Commune	29 476,02

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Christophe LESAGE)

6) Demande de subvention Conseil Départemental : Création d'un forage Stade la Roulade

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Pour son arrosage, notre stade municipal de la Roulade n'est pas relié au réseau d'eau potable, un forage a été installé il y a environ 20 ans.

Malheureusement après études par un spécialiste, il s'avère qu'il convient de le déplacer, et d'aller chercher plus profondément la ressource eau et par la même occasion, il serait opportun de créer un nouveau forage afin de fournir un arrosage optimum à notre structure.

Cette opération se décompose en 2 charges distinctes :

- La création d'un nouveau forage avec son équipement
- Le déplacement et le renouvellement de l'équipement du forage actuel

Le coût total de ces travaux s'élève à 18 007.00 € HT, il est opportun de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif : « aide à la gestion de l'eau » selon le plan de financement provisoire ci-dessous détaillé :

	Montant HT
Total des dépenses	18 007,38
Devis SEFB création d'un nouveau forage	3 455,00
Mise en place d'un nouveau forage	5 286,02
Déplacement du forage actuel	9 266,36
Total des recettes HT	18 007,38
Conseil départemental 13 : 60%	10 804
Commune	7 203

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) Demande de subvention Conseil Départemental : Equipements pour la sécurité publique

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Dans le cadre du respect total de la sécurité publique et notamment afin de répondre au mieux du déroulement des festivités en parfaite sûreté, il convient de procéder à l'acquisition de barrières anti-attentats véhicules, de bornes automatiques et poteaux verrouillables, de barrières de circulation, protections inhérentes aux spécifications événementielles.

Ces équipements répondront à la sécurisation de notre village et permettront un déroulement des diverses festivités en toute sérénité.

Le coût de ces investissements s'élève à 64 365.63 € HT et peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au sein du dispositif : aide du département aux équipements pour la sécurité publique et se déclinera en 2 volets :

- 1) Equipements dédiés à la Police Municipale : Talkie-Walkie, caméra piétons, Armement (Taser, révolver, casque, gilets par balles)
- 2) Equipements de la réserve communale de sécurité sur la voirie : barrières, bornes, poteaux

	Montant HT
Total des dépenses	64 365,63
Barrières BAAVA	3 978,00
Bornes semi automatiques	31 338,00
Barrières de circulation	7 400,00
Poteaux verrouillables	3 237,00
Talkie-Walkie Police Municipale	1 294,50
Gilets par balles police Municipale	2 096,79
Armement (Taser) Police municipale	6 620,62
Caméra piéton Police municipale	6 919,00
Armement Police Municipale	924,40
Casques tir police municipale	557,32
Total des recettes HT	64 365,63
Conseil départemental 13 : 50%	32 183,00
Commune	32 182,63

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Pa

8) Demande de subvention Conseil Régional : Construction d'une école maternelle

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a confié à un cabinet d'architectes une mission de diagnostic pour la réhabilitation et l'agrandissement de notre groupe scolaire avec pour objectifs :

- Rénover durablement et de manière homogène les bâtiments du groupe scolaire existant en conservant la mémoire et l'histoire du lieu
- Garantir un cadre d'apprentissage optimal pour les élèves en créant une école maternelle spécifique
- La réhabilitation et la construction de l'école maternelle doivent permettre d'accueillir l'ensemble des élèves dans un cadre de qualité ouvert à tous

Après des études de solutions techniques et fonctionnelles, une réflexion et une remise à niveau des bâtiments existants s'orientent sur 4 axes :

- Réaménagement spatial et fonctionnel des bâtiments existants
- Réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments
- Amélioration ou remplacement des équipements existants
- Création d'un nouveau bâtiment pour l'école maternelle
- Nouvelles configurations : chaque entité bénéficiera d'une entrée indépendante tout en gardant une connexion entre les 2 écoles depuis la cour de récréation.
-

Pour l'année 2022, la commune a donc décidé de réaliser une première de ce programme et donc de lancer la construction d'une école maternelle.

Dans cette configuration, l'aménagement de cette nouvelle construction offrira 6 classes, une salle de motricité, une salle de propreté, un dortoir, des pièces destinées à la gestion de l'école, un espace extérieur d'accueil et de récréation.

L'organisation des classes a été étudiée afin de regrouper les enfants selon leur évolution d'apprentissage. L'ensemble de ces espaces seront connectés les uns aux autres par une cour extérieure sécurisée qui s'inscrira comme un prolongement naturel des salles de cours vers l'extérieur. Les espaces extérieurs pourront bénéficier d'un système de couverture totale ou partielle afin d'abriter les enfants de la pluie et du soleil.

Les travaux concernent :

- Démolition de l'existant sur la parcelle achetée, remblaiement
- Construction neuve
- Aménagement cour et parvis d'entrée

Cette nouvelle construction répondra aux normes RT2020 et bien sûr sera optimale en matière d'économie d'énergie au travers de matériaux labélisés, et c'est dans cette optique et sur ce volet qu'il convient de solliciter une subvention du Conseil Régional selon le plan de financement provisoire détaillé ci-dessous :

QA

	ESTIMATION TRAVAUX EN HT
DETAIL TRAVAUX	ECOLE MATERNELLE
Démolition/Gros oeuvre	390 000,00
Revêtements façades	62 888,00
Charpente bois/couverture	112 500,00
Étanchéité	15 154,00
Menuiseries extérieures	75 400,00
Doublages	94 150,00
Menuiseries intérieures	35 900,00
Revêtements sols/faïence	67 300,00
Peinture	11 265,00
Electricité	51 904,00
Plomberie/CVC	202 492,00
VRD/travaux extérieurs	66 925,00
Élévateur (PMR)	18 000,00
TOTAL DEPENSES PROJET HT	1 203 878,00
RECETTES	
Subvention Conseil Régional (Plafonnée à 200 000,00 €) : 16,61%	200 000,00
Subvention Conseil Départemental : 50%	601 939,00
Commune	401 939,00
TOTAL RECETTES	1 203 878,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Pays d'Arles : Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable : le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en annexe

Rapporteur : Michel PECOUT

CONTEXE

➤ Le Projet Alimentaire Territorial

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes d'accès à une alimentation durable de qualité sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix Marseille Provence, se sont engagés dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle : un « Projet Alimentaire Territorial » à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Les principes fondateurs du PAT :

- Permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité et valoriser leurs savoirs faire
- Développer de nouveaux débouchés économiques pour les agriculteurs et renouer le contact direct avec les agriculteurs et leurs productions
- Ancrer avec force le rôle nourricier des terres agricoles en préservant et valorisant le foncier pour renforcer l'autonomie alimentaire
- Promouvoir nos agriculteurs dans leur diversité
- Accompagner la transition du territoire vers une agriculture et une alimentation plus résiliente et durable
- Favoriser l'accès de tous aux produits locaux de qualité et à une alimentation saine
- Promouvoir le régime alimentaire méditerranéen auprès des jeunes et des familles

PA

➤ Un Projet Alimentaire Territorial au service des communes

Pour déployer sa stratégie et son plan d'action, le PAT veut s'appuyer en priorité sur l'échelon communal et encourager toutes les dynamiques locales pour s'inscrire dans la durée et la transition.

Le Plan d'action triennal 2021-2024 a été validé par le comité de pilotage du 16 décembre 2020. Il se décline en 25 actions articulées autour de 5 axes :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous
- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur les secteurs agricoles stratégiques
- Accélérer la transition agroécologique
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance

➤ Une charte du Projet Alimentaire Territoriale pour acter les coopérations avec les communes

De manière opérationnelle, pour les communes signataires de la charte, le PAT propose :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour conseiller sur les projets de la commune
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, mise en service des Zones Agricoles Protégées, aide à la recherche de financements, etc.)
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies
- Une valorisation des actions de la commune au sein des communications du PAT

➤ Les engagements des communes dans le Projet Alimentaire Territoriale

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer un plan **d'actions issu de la stratégie** définie par le Projet Alimentaire Territorial lors du COPIL du PAT le 16 janvier 2020
- Désigner **un élu référent** sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Désigner **un technicien référent** auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Participer au **séminaire annuel** des communes signataires de la Charte
- **Participer aux journées** et actions organisées par le PAT : ateliers, formations, échanges pratiques, témoignages.....
- **En option**, créer un menu ou un plat « signature » de la commune, qui peut être notamment conçu par les cuisiniers de la cantine scolaire

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la charte telle que présentée et annexée

DE DESIGNER Annie CORNILLE en tant qu'élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

DE DESIGNER Fabrice GEDIO en tant que technicien référent sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

D'AUTORISER Mr le Maire à signer la charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable.

DE DONNER tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

10) Terre de Provence Agglomération : Convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la finalisation des coûts de fonctionnement associés et les moyens (humains, financiers) à dégager, il a été proposé de poursuivre la coopération mise en place entre la commune et la Communauté à travers la prolongation pour 2022 des conventions de gestion confiant provisoirement l'exercice de cette compétence aux communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Durée de la convention fixée à 1 an,
- Périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbanisées telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU,
- Dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention acquittées par la commune et remboursées par la communauté d'agglomération, dans une première limite d'enveloppe de 5 000 € pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation budgétaire par un avenant à la convention. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention après accord et délibération du conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, considérant la délibération du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de Terre de Provence, il vous est proposé :

D'APPROUVER la mise en place de conventions de gestion provisoire pour les eaux pluviales urbaines avec les communes membres de Terre de Provence pour l'année 2022

DE VALIDER le projet de convention annexé à la présente délibération

D'AUTORISER Mr le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Terre de Provence la convention de gestion proposée ainsi tout avenant relatif à l'intégration des opérations d'investissement ayant reçu un début d'exécution avant 2020.

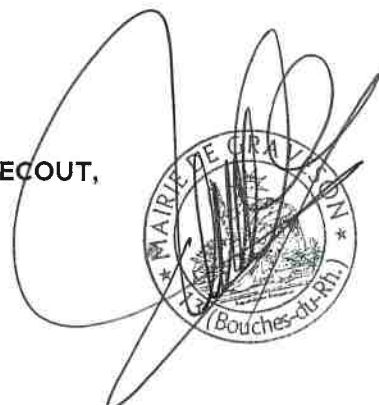
Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Question diverse : Proposition d'achat d'emprise sur parcelle « station épuration » pour l'antenne relais « Bouygues télécom » Société CELLNEX : l'assemblée autorise Mr le Maire à poursuivre les démarches et négociations avant de porter ce point en délibération.

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

Michel PECOUT,
Le Maire



PA